

Notant le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autre organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

Tenant compte du désir des deux organisations de coopérer plus étroitement dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Notant également la signature d'accords de coopération entre plusieurs institutions spécialisées et l'Organisation de la Conférence islamique,

Convaincue de la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

Notant en outre les propositions du Secrétaire général⁷,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et fait siennes les propositions qui y sont contenues;

2. Prie l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique d'intensifier leur coopération dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

3. Prie le Secrétaire général d'élaborer des directives fondées sur les résolutions de l'Assemblée générale pour promouvoir la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique;

4. Invite le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à organiser une réunion annuelle, à partir de 1983, entre le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes intéressés des Nations Unies afin de faire le point de la coopération et de formuler des propositions en vue de promouvoir la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique;

5. Encourage les institutions spécialisées et autres organismes intéressés des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par la négociation d'accords de coopération;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à veiller au renforcement de la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine afin d'approfondir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

7. Demande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport faisant le point de la coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

41^e séance plénière
22 octobre 1982

37/5. Pouvoirs des représentants à la trente-septième session de l'Assemblée générale

A

L'Assemblée générale

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁸.

45^e séance plénière
26 octobre 1982

B

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs⁹.

110^e séance plénière
17 décembre 1982

37/6. La situation au Kampuchea

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/22 du 14 novembre 1979, 35/6 du 22 octobre 1980 et 36/5 du 21 octobre 1981,

Rappelant en outre la Déclaration sur le Kampuchea¹⁰ et la résolution 1 (I)¹¹ adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui constituent un cadre de négociation pour un règlement pacifique d'ensemble du problème kampuchéen,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹², présenté en application de la résolution 36/5 de l'Assemblée générale,

Notant que les événements récents ont abouti à la coalition formée avec Samdech Norodom Sihanouk, en qualité de Président du Kampuchea démocratique,

Déplorant que l'intervention armée et l'occupation étrangères se poursuivent et que les forces étrangères n'aient pas été retirées du Kampuchea, de sorte que les hostilités continuent dans le pays et que la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées,

Vivement préoccupée par le fait que le déploiement continu de forces étrangères au Kampuchea à proxi-

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/37/543.

⁹ Ibid., document A/37/543/Add.1.

¹⁰ Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe 1.

¹¹ Ibid., annexe II.

¹² A/37/496.

⁷ Ibid., par. 84 à 86.